

Compte rendu de la Réunion du Conseil de Communauté Du 29 septembre 2021 à 18 h à Schaffhouse / Seltz

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Yannick TIMMEL - Sylvie POUILLARD - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Julie LUCZAK - Jean-Michel FETSCH - Christophe BORD - Christiane HUSSON - Isabelle SCHMALTZ - Alain JOERGER - Agnès MEYER - Sandra RUCK - Monique LICHTBLAU - André FRITZ - Eric WEIGEL - Charles STROBEL - Bruno KRAEMER - Jacques WEIGEL - Philippe GIRAUD - Gérard HELFFRICH - Jean-Luc BALL - René GAST - Jean-Paul HAENNEL - Fabien JOERGER -
Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Excusés : Christophe KLEIN - Tamara LERGENMULLER représentée par Christiane HUSSON - Denis DRION - Richard PETRAZOLLER représenté par Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Rachel FLEITH - Frédéric HEYD

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2021
3. Construction d'une structure périscolaire à Oberlauterbach
4. Renouvellement de la délégation de service public à l'ALEF pour la gestion de la structure multi-accueil « Les Cigogneaux » à Beinheim et du Relais Petite Enfance pour l'année 2022
5. Lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) en vue de la gestion de la structure multi-accueil « Les Cigogneaux » à Beinheim et du Relais Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2023
6. Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
7. Banque de matériel – mise à jour des tarifs et indemnisation
8. Liquidation du syndicat mixte intercommunal de la Vallée du Seltzbach
9. ZA Beinheim – Cession de terrain (délibération rectificative – parcelle n°1533)
10. ZA Beinheim – Cession de terrain (SCI ECM)
11. ZA Beinheim – Cession de terrain (M. THIELE)

12. ZA Beinheim – Vote de crédits et demande de participation à la commune de Beinheim
13. ZA Niederlauterbach – Annulation cession de terrain (HÜFNER)
14. Budget Ordures Ménagères – vote de crédits
15. Renouvellement de la Ligne de trésorerie interactive
16. Fonds de concours – Eclairage public à Salmbach
17. Divers – Informations

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 - Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2021

Le Président expose aux membres du Conseil,

- ✓ **que** l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- ✓ **que** ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
- ✓ **que** pour l'année 2021, un prélèvement de 857 317 € a été notifié par les services de l'Etat,
- ✓ **que** trois modes de répartition des prélèvements ou des versements entre la communauté de communes et ses communes membres sont envisagés, à savoir :

→ la répartition dite « de droit commun »

Cette péréquation est pré-calculée par les services de l'Etat. Elle se définit par une répartition du FPIC en fonction du potentiel fiscal agrégé (PFA) de la communauté de communes et ses communes membres.

→ la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 »

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, suivant une répartition désormais librement choisie.

Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut-être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal / financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil de l'EPCI. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.

→ la répartition dérogatoire dit « libre »

Dans cette option, il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du prélèvement ou du reversement suivant ses propres critères.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- **d'opter** pour la répartition dérogatoire dit « libre » ;
- **de demander une prise en charge de 10 % de la part communale aux communes membres** pour l'exercice 2021.

COMMUNES	MONTANT TOTAL	10 %	SOLDE PRIS EN CHARGE PAR L'EPCI
BEINHEIM	104 148	10 415	93 733
BUHL	8 047	805	7 242
CROETTWILLER	2 539	254	2 285
EBERBACH/SELTZ	7 240	724	6 516
KESSELDORF	6 380	638	5 742
LAUTERBOURG	95 657	9 566	86 091
MOTHERN	33 285	3 329	29 957
MUNCHHAUSEN	12 128	1 213	10 915
NEEWILLER/LAUTERBOURG	9 153	915	8 238
NIEDERLAUTERBACH	19 785	1 979	17 807
NIEDERROEDERN	17 840	1 784	16 056
OBERLAUTERBACH	8 217	822	7 395
SALMBACH	9 175	918	8 258
SCHAFFHOUSE/SELTZ	8 306	831	7 475
SCHEIBENHARD	14 696	1 470	13 226
SELTZ	84 058	8 406	75 652
SIEGEN	9 514	951	8 563
TRIMBACH	9 362	936	8 426
WINTZENBACH	9 806	981	8 825
	469 336	46 937	422 399

Adopté à l'unanimité

3 – Construction d'une structure périscolaire à Oberlauterbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2021,
 - **décidant** la création de cette structure périscolaire,
 - **autorisant** le Président à effectuer toutes les démarches en vue de la réalisation de ces installations,
 - **l'autorisant** également à solliciter les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux,

- ✓ **Vu** l'APS présenté par le bureau d'études « Alsace Nord Architecture »,

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **arrête** le programme « Périscolaire » 2022 comme suit :
 - **construction du site d'Oberlauterbach de 50 places – montant estimé à 1 405 000 € HT – début des travaux prévu en mars 2022**

- **arrête** le plan de financement comme suit :
-

SITE D'OBERLAUTERBACH			
Dépenses HT		Recettes	
Maitrise d'œuvre	120 500 €	DETR (40 % / travaux)	482 000 €
Etudes et branchements	29 500 €	CEA (20 % / totalité)	281 000 €
Travaux	1 205 000 €	CAF (3 000 € / place)	150 000 €
Divers (mobilier, équipements)	50 000 €	Communauté de communes	392 000 €
		Région Grand Est	100 000 €
TOTAL	1 405 000 €	TOTAL	1 405 000 €

- **rappelle** que le Président est autorisé à signer tous les documents y compris les marchés d'études, de contrôle et de travaux,
- **sollicite** des subventions auprès de l'Etat, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, de la Région Grand Est ou de tout autre organisme partenaire de ce projet.

Adopté à l'unanimité

4 – Renouvellement de la délégation de service public à l'ALEF pour la gestion de la structure multi-accueil « Les Cigogneaux » et du Relais Petite Enfance pour l'année 2022

- ✓ Vu la décision du 15 mars 2016 portant délégation de service public à l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) de la gestion de la structure multi-accueil « Les Cigogneaux » à Beinheim,
- ✓ Vu le contrat de délégation de service public définissant les conditions d'organisation du service public délégué pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021,
- ✓ Vu l'avenant n°1 relatif à la création et à la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) à Niederroedern à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Président informe que le contrat précité stipule en son article 2 que la délégation ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction mais pourra être prolongée exceptionnellement dans les conditions fixées par l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la proposition de porter application de cette disposition et de renouveler la délégation pour la gestion de la structure multi-accueil « Les Cigogneaux » à Beinheim et du Relais Petite Enfance à Niederroedern, au profit de l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Après discussion, le conseil décide :

- De renouveler la délégation de service public pour la gestion de la structure multi-accueil « Les Cigogneaux » à Beinheim et du Relais Petite Enfance à Niederroedern au profit de l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

- D'autoriser le Président à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

5 – Lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) en vue de la gestion de la structure multi-accueil « Les Cigogneaux » et du Relais Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2023

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin a confié la gestion du service Multi-accueil « Les Cigogneaux » à l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) à travers un contrat de délégation de service public pour une durée allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 2 octobre 2018, le conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin y a rajouté la gestion du Relais d'Assistants Maternels (appelé Relais Petite Enfance depuis septembre 2021).

Vu la décision de renouvellement de la délégation de service public pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, permettant au conseil de communauté d'autoriser le lancement de la procédure de la délégation de service public (DSP) servant à l'aboutissement du processus devant conduire à une gestion déléguée du service à partir du 1^{er} janvier 2023.

La structure faisant l'objet du lancement de la délégation de service public est le Multi-accueil « Les Cigogneaux » de Beinheim **ET** le Relais Petite Enfance.

Les caractéristiques principales des structures sont les suivantes :

***MULTI-ACCUEIL**

- Lieu d'implantation : 13 rue du Presbytère 67930 BEINHEIM
- Ouverture : du lundi au vendredi de 7 h à 18h30
- Capacité d'accueil totale : 24 enfants
- Age : 2 mois à 6 ans

***RELAIS PETITE ENFANCE**

- Lieu d'implantation : 1 rue de Bellac 67470 NIEDERROEDERN
 - Ouverture : *le mardi* : - accueil téléphonique de 13H15 à 15H15
le jeudi : - accueil téléphonique de 13H15 à 15H15
- accueil sur rdv de 17h à 20h45
- + les animations le mardi matin sous forme de roulement dans les structures périscolaires de Niederroedern et de Mothern

Les étapes de la procédure de délégation de service public sont les suivantes :

- ✓ **rapport aux membres** du conseil de communauté par le Président sur le principe de la délégation de service public (DSP)

- ✓ **approbation du principe** de la délégation de service public par le conseil de communauté
- ✓ **publicité** dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur concerné. Les entreprises disposeront, à compter de la date de la dernière publication, d'un délai de trente jours minimum pour déposer leur offre de candidature
- ✓ **recueil des offres** de candidature par la commission de délégation de service public ainsi que, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence
- ✓ **avis par la commission** de délégation de service public pour la liste des candidats admis à présenter une offre
- ✓ **envoi du cahier des charges** aux candidats admis à présenter une offre
- ✓ **ouverture des plis** par la commission de délégation de service public et avis de la commission sur les établissements autorisés à négocier
- ✓ **négociation** par l'autorité exécutive avec les candidats
- ✓ **avis de la commission** de délégation de service public sur les candidats
- ✓ **approbation du choix** du délégataire et du contrat par l'autorité délibérante

La délégation porte sur la gestion et l'exploitation du Multi-accueil « Les Cigogneaux » ET du Relais Petite Enfance.

Le conseil de communauté,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le cahier des charges

Après en avoir délibéré :

- **décide** de recourir à la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exploitation et la gestion du service Multi-accueil « Les Cigogneaux » à Beinheim et du Relais Petite Enfance à Niederrœdern
- **fixe** la fin du contrat de délégation de service public au 31 décembre 2027
- **approuve** le cahier des charges définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation
- **autorise** le président à lancer l'appel à candidatures

Adopté à l'unanimité

6 – Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise le Président à signer la convention d'adhésion
- autorise le Président à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité

Le Président rappelle

- ✓ **Que** la communauté de communes de la Plaine du Rhin gère une banque de matériel comportant divers biens à destination des communes, des associations et des particuliers sous certaines conditions.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil :

- **Fixe** les tarifs de location du matériel comme ci-annexés
- **Décide** que tout retour de matériel nécessitant une réorganisation sera facturé à hauteur d'un forfait de 150 € / jour

Adopté à l'unanimité

Vu la délibération du 19 février 2020 approuvant les conditions de liquidation du syndicat mixte intercommunal de la Vallée du Seltzbach, il convient de procéder à différentes écritures :

✓ **Intégrer la balance par des opérations non budgétaires**

compte	débit	crédit
1021		8 922,06 €
10222		3 665,55 €
1068		16 128,60 €
110		12 607,15 €
1321		2 224,46 €
1322		169,84 €
1323		7 110,37 €
1326		1 864,30 €
1328		3 851,95 €
2152	7 261,75 €	
21538	24 053,18 €	
2158	10 368,82 €	
515	14 860,53 €	
Total =	56 544,28 €	56 544,28 €

✓ **Modifier l'affectation du résultat du Budget Principal**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et suite à la dissolution du syndicat mixte de la Vallée du Seltzbach (arrêté préfectoral du 24 décembre 2020)

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	INTEGRATION DES RESULTATS SYNDICAT MIXTE VALLEE SELTZBACH PAR OPERATION ONB	SOLDE DES RESTES A REALISER 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 074 810,30 €		858 292,65 €	2 253,38 €	566 085,00 €	347 313,97 €
FONCT	30 129,98 €		309 461,30 €	12 607,15 €		291 938,47 €

- affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement C/1068 291 938,47 €

✓ **voter une décision modificative du Budget Principal**

DEPENSES

RECETTES

Section de fonctionnement

c/ 6283	12 607,15 €	002	12 607,15 €
TOTAL	12 607,15 €	TOTAL	12 607,15 €

Section d'investissement

c/ 2183	5 000,00 €	001	2 253,38 €
c/ 2184	6 000,00 €	C/ 1068	12 607,15 €
c/ 217427	3 860,53 €		
TOTAL	14 860,53 €	TOTAL	14 860,53 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- Approuve les différentes étapes
- Autorise le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

9 – ZA Beinheim – Cession de terrain (délibération rectificative – parcelle n° 1533)

- ✓ Vu la délibération n° 7 du 23 juin 2021
- ✓ Vu la délibération n° 3 du 9 décembre 2020

- ✓ Vu le procès-verbal d'arpentage du 8 juin 2020 relatif à la division de la parcelle n°1533

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **rectifie** le numéro de parcelle cédée à la SCI SCHOTT DE LA FORET : parcelle n°1553 (au lieu de n° 1533)
- **rectifie** le numéro de parcelle cédée à la SCI VBC-HL : parcelle n° 1554 (au lieu de n°1533)
- autorise le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10 – ZA Beinheim – Cession de terrain (SCI ECM)

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté

- ✓ Vu la délibération du 10 décembre 2019 actant la cession de la parcelle n° 1538 à M. FIERHELLER Christophe

- ✓ Vu la constitution d'une société civile immobilière dénommée ECM, avec siège au 16 rue des Bosquets à BEINHEIM et immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 901.138.404

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **consent** à l'aliénation par M. FIERHELLER Christophe au profit de la SCI ECM du terrain sus-désigné moyennant le prix de 37 593,60 €
- **décide** que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur
- **autorise** le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

11 - ZA Beinheim – Cession de terrain (M. THIELE)

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté

- ✓ que **M. THIELE Nicolas, entreprise** spécialisée dans la conception métallurgique, la fabrication et le développement de machines spéciales, désire acquérir la parcelle n° 1525, d'une consistance de 11 ares 27 ;

- ✓ que le prix de vente pourrait être fixé à 2 200 € HT l'are,
- ✓ que la commune de Beinheim propose de rétrocéder les terrains concernés à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au prix de 1 500 € HT l'are.

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **accepte** d'acquérir les terrains concernés à la commune de Beinheim au prix de 1 500 € HT l'are,
- **accepte** de céder la parcelle n° 1525 soit une surface de 11,27 ares à l'entreprise THIELE Nicolas, en vue de la construction de locaux pour son activité,
- **fixe** le prix de vente à 2 200 € HT l'are auxquels s'ajoute la TVA en vigueur à régler lors de la signature,
- **décide** que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur,
- **autorise** le Président à signer l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité

12 – ZA BEINHEIM – Vote de crédits et demande de participation à la commune de Beinheim

Le Président expose que certaines parcelles de la zone d'activités de la Forêt à Beinheim ne sont pas viabilisées. Le SDEA a procédé aux travaux de raccordement (eau potable et assainissement).

PARCELLES	EP	ASSAINISSEMENT	TOTAL
1525	420,91	6 382,63	6 803,54
1527	637,40	7 588,82	8 226,22
1528	379,92	7 588,82	7 968,74

1533	780,97	11 596,40	12 377,37
1535	-	7 827,94	7 827,94
1536	671,30	7 769,97	8 441,27
1537	529,70	7 769,97	8 299,67
1538	2 936,30	-	2 936,30
	6 356,50	56 524,55	62 881,05

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- de voter les crédits complémentaires suivants :

Dépenses C/605	100 000,00 €
Recettes C/ 75888	100 000,00 €

- décide de demander une participation à la commune de Beinheim en vue de prendre en charge le financement des travaux de viabilisation, à hauteur de 62 881,05 €

Adopté à l'unanimité

13 – ZA NIEDERLAUTERBACH – Annulation cession de terrain (HÜFNER)

- ✓ Vu la délibération n° 3 du 17 février 2021 actant la cession du terrain n° 2/126 à la société Garten und Landschaftsbau Florian Hüfner
- ✓ Vu le courrier de la société déclinant la volonté d'acquérir cette parcelle

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** d'annuler cet acte de cession

- **autorise** le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

14 – Budget Ordures Ménagères – Vote de crédits

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Bernard HENTSCH, décide :

- de voter les crédits complémentaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
C/6541	10 000,00	C/706	10 000,00
TOTAL	10 000,00	TOTAL	10 000,00

Adopté à l'unanimité**15 – Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive**

- ✓ Vu la délibération n° 24 du 16 septembre 2020 acceptant l'ouverture d'une ligne de trésorerie
- ✓ Vu la date d'échéance fixée au 14/10/2021
- ✓ Vu la proposition de renouvellement de la Caisse d'Epargne :

	CAISSE D'EPARGNE
	Ligne de Trésorerie Interactive LTI
Taux (*)	€STR + 0.45 %

Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	700 € prélevé en une seule fois
Commission de non utilisation	0.05% annuel – calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé

(*) au 27/08/2021 €STR = -0.57%. Si l'€STR est négatif, il sera réputé à zéro.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de renouveler la ligne de trésorerie
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent

Adopté à l'unanimité

16 - Fonds de concours – Eclairage public à Salmbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs au remplacement de l'éclairage public présenté par la Commune de Salmbach, pour un montant total de 4 966,20 € TTC,

- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Salmbach du 9 avril 2021, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 245,46 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 1 245,46 € dans le cadre du remplacement de l'éclairage public à la Commune de Salmbach.

Adopté à l'unanimité

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Yannick TIMMEL		Sylvie POUILLARD	
Jean Louis SITTER		Pascal STOLTZ	
Christophe KLEIN		Jean Michel FETSCH	
Christophe BORD		Christiane HUSSON	
Tamara LERGENMULLER	Excusée – procuration Christiane HUSSON	Isabelle SCHMALTZ	
Alain JOERGER		Agnès MEYER	

Sandra RUCK		Monique LICHTEBLAU	
André FRITZ		Éric WEIGEL	
Denis DRION		Bruno KRAEMER	
Jacques WEIGEL		Philippe GIRAUD	
Gérard HELFFRICH		Jean Luc BALL	
Richard PETRAZOLLER	Excusé ; Procuration à Jean-Luc BALL	Mylène HECK	
Rachel FLEITH	Excusée	Frédéric HEYD	
René GAST		Jean Paul HAENNEL	
Fabien JOERGER			